

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 18 décembre 2015

DÉLIBÉRATION N° CD-2015/12/18-4/10

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20151218-lmc100000013058-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2015

Réception Préfet : 21/12/2015

Publication RAAD : 21/12/2015

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur : BEAULNES SERENI Nathalie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Conventions fixant les modalités de financement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du Département.

La Seine-et-Marne est l'un des premiers départements à avoir assuré depuis plus de 15 ans la couverture de son territoire en offre d'accompagnement à domicile des personnes souffrant de handicap, par 4 Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et 10 Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH). Ces services autorisés par le Département ont signé des conventions fixant leurs modalités de financement qui arrivent à échéance d'ici la fin de l'année 2015. Le renouvellement de leur financement pluri-annuel par dotation globale nécessite une étude qualitative et financière à mener sur 2016. Elle permettra d'envisager des perspectives d'évolution de ces services, constituera un appui à la planification de l'offre sur le Département et permettra de tendre vers une convergence tarifaire. Aussi, pour éviter une rupture de financement, il est proposé à l'Assemblée départementale de conclure avec ces services de nouvelles conventions financières d'une durée d'un an pour l'année 2016.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-3, L.313-8 et suivants,

VU les arrêtés du Président du Conseil départemental autorisant la création des SAVS et SAMSAH,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, le projet de convention d'une durée d'un an relatif aux modalités de financement à signer pour les SAVS et SAMSAH suivants autorisés par le Département :

- Le SAVS « au Fil de l'Ourcq » situé à Meaux (AEDE).
- Le SAVS de Marne la Vallée situé à Lagny (CPRH).
- Le SAVS de Villebouvet situé à Savigny-le-Temple (Association de Villebouvet).
- Le SAVS « le Domaine du Saule » situé à Serris (AEDE).
- Le SAVS-SAMSAH situé à Brie-Comte-Robert (APF).
- Le SAVS et le SAMSAH du Centre la Gabrielle situés à Claye-Souilly (MFP).
- Le SAMSAH du Grand Morin situé à Coulommiers (AEDE).
- Le SAVS-SAMSAH MASEP situé à Coulommiers (COALLIA).
- Le SAMSAH « le Tremplin » situé à Meaux (Croix Rouge Française).
- Le SAMSAH situé à Melun (ASSADRM)
- Le SAMSAH « Melun-Sénart » situé à Moissy-Cramayel (Les Amis de Germenoy).
- Le SAMSAH de l'Yerres situé à Tournan (AEDE)
- Le SAMSAH « Remora77 » situé à Torcy (Association Voir Ensemble).
- Le SAVS et le SAMSAH « Sud Seine et Marne » situés à la Varennes-sur-Seine (les Amis de l'Atelier).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit projet au nom du Département.

Article 3 : dit que les crédits permettant le financement de ces services seront prélevés sur l'action « frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées », opération « frais liés à l'hébergement des personnes handicapées en établissement ».

Adopté à l'unanimité



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne